

P. 289-347. É. Thévenot. Près de Nuits-Saint-Georges, dans la station des Bolards (Côte-d'Or).

P. 326-347. Catalogue épigraphique des Bolards, dressé par É. Thévenot et J. Fromageot-Girardet.

N^{os} 1-14. Inscriptions déjà connues, figurant au *C. I. L.*, sauf une, funéraire.

N^{os} 15-17. Inscriptions inédites, dont celles-ci :

N^o 15 *a* avec fig. 6. Sur la base d'une statue de dadophore ; complète.

114) L · L · ANTTI (*sic*)
OCVS DSD

N^o 15 *c* avec fig. 14. Plaque bordée en haut et en bas d'une moulure, incomplète à gauche et à droite.

115) MYTHR
V BELL

N^{os} 18-505. *Instrumentum domesticum* ; surtout marques de vases gallo-romains (n^{os} 152-494).

Id., VII, 1949, fasc. 1.

P. 123. H. van Effenterre. A Rouen. Sur un sarcophage, entre une scie et une *ascia* :

116)
D · M · T · M ·
DESIDERATAE DES
FILIAE TAVRINVS MA
RITVS D · P ·

Le nom de la défunte est gravé sur une ligne martelée.

P. 134 et 136. M. Labrousse. A Saint-Pé-d'Ardet (Haute-Garonne).

117) Dix nouveaux autels votifs, un dédié à Jupiter Optimus Maximus, trois à Artahe, les six autres mutilés ou anépigraphes.

GERMANIA, XXVIII, 1944-1950.

P. 97. D. Detschev rectifie la première édition du diplôme militaire de Kamensko (*Ann. épigr.*, 1948, n^o 56), qui est de 80, non de 82 (cf. plus haut, *Annuaire du Musée...*, *Ploudiv*, II, 1950, p. 61).

P. 242-250. K. Kraft réfute certaines thèses de R. Egger (plus haut, n^o 27) concernant la Table de *Brigetio* (*Ann. épigr.*, 1937, n^o 232).

118) Celle-ci ne prouve pas (l. 19 et suiv.) qu'une mesure administrative a mis fin à l'ancienne pratique des diplômes militaires sur bronze qui disparaissent avec la première décade du iv^e siècle. Le dernier de ces diplômes concernant les auxiliaires est de 178, c'est-à-dire de plus de cent trente ans antérieur à la Table : avec l'extension croissante du droit de cité, les auxiliaires à libérer, déjà au temps de leur service, possédaient la *civitas* et avaient contracté mariage avec des femmes qui avaient la cité romaine ; les diplômes étaient devenus superflus pour eux. D'autre part la Table ne concède pas pour la première fois une exemption d'impôts à des vétérans ; des immunités de ce genre étaient accor-